

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu succinct de la réunion du 31 mars 2006

- 1 - **Approbation** du compte-rendu de la séance précédente
- 2 - **Décisions** prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :
- 3 - **Budget Primitif 2006**
Les dépenses et les recettes s'équilibrent en fonctionnement à la somme de 5 589 400 € et en investissement à la somme de 3 534 800 €. La part communale des dépenses d'investissement (soit 50 000 €) se décompose comme suit :
 - acquisition de matériel 42 000 €
 - travaux de bâtiments 3 000 €
 - travaux de voirie et divers : 5 000 €Monsieur le Maire précise que les subventions de l'État diminuant très fortement, une plus grande rigueur budgétaire est indispensable. Le Conseil Municipal décide également une augmentation modérée des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti.
- 4 - **Indemnités de culture et d'éviction** à M. Morel André (ZA n°44p et 45) pour la reprise de terres et perte de récolte dans le cadre de l'aménagement paysager du quartier arrière de La Source pour les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 5 - **Subventions** aux sociétés locales et extérieures.
- 6 - **Acceptation du remboursement de sinistre** par la SMACL pour le candélabre rue Carnot abîmé le 8 décembre 2003, soit 1 888,57 €.
- 7 - **Redevances scolaires, année 2005-2006** : Versée par les communes de résidence des élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles loossoises pour l'année 2005-2006, elle est portée à 93 €.
- 8 - **Maintien de l'allocation pour achats de fournitures scolaires** à 42 € (pour achats de fournitures scolaires aux étudiants).
- 9 - **Participation aux dépenses d'investissement** du Conseil Général dans les collèges au titre de la répartition des élèves fréquentant : le collège Riaumont à Liévin (39,20 €) – le collège Léon Blum à Wingles (125,29 €) – le collège Descartes-Montaigne à Liévin (92,66 €).

Toutes ces décisions ont été votées à l'unanimité.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Loos-en-Gohelle,
le 5 avril 2006

Le Maire,